



Ville de
NOUMÉA

AK

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE NOUMEA

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 février à 14H00, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle l'Annexe Ferry, sous la présidence de Madame Chantal BOUYE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa,

Etaient présents :

Membres élus en son sein par le Conseil Municipal :

MMES	Chantal	BOUYE
	Jeanine	BAJON
MM	Jonas	TAOFIFENUA
	Alexandre	MACHFUL

Membres désignés par le Maire :

MMES	Jocelyne	CHENEVIER LEMOIGNE
	Jeannette	WALEWENE
MM	Michel	BOULANGER
	Alberto	DOS SANTOS

DATE DE CONVOCATION : 19/02/2025

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 8

Procurations : 0



Etaient absents excusés :

MMES	Muriel	GERMAIN
	Stéphanie	PAIMAN
	Charlotte	THAIAWE
	Elisabeth	GAU
	Françoise	SEGURA
M	Emmanuel	HEAFALA



LD-AK/CCAS-DE-00003

PO 8

DELIBERATION N° 2025/03**ATTRIBUANT L'AVANCE DE SUBVENTION À UNE ASSOCIATION
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNÉE 2025
DU CCAS DE LA VILLE DE NOUMÉA**

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa, réuni en séance le 27 février 2025,

VU la Loi organique modifiée n° 99-209 du 19 Mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la Loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la délibération du conseil municipal n° 2011/696 du 22 juin 2011 modifiant la délibération du conseil municipal n° 91/160 du 9 octobre 1991 portant création du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa,

VU la demande de l'Accueil du 4 décembre 2024,

VU la note explicative au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa n° 2025/03 du 27 février 2025,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :**ARTICLE 1^{er} /**

Est attribué à l'association, un acompte à valoir sur leur subvention 2025 :

- L'Accueil : 10 000 000 francs CFP pour la prise en charge des personnes sans domicile fixe, pour l'accompagnement social des personnes sans domicile fixe présentant des pathologies psychiatriques et pour la prise en charge des familles biparentales au centre Les Manguiers.

.../...

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

28 FEV. 2025

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 2 /

Les crédits nécessaires seront prévus dans le budget primitif de l'exercice 2025, au chapitre 65 « Charges de gestion courante ».

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de la notification.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 /

La présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'association.

DELIBERE EN SEANCE
POUR EXTRAIT CONFORME,
NOUMEA, LE 27 FEV. 2025

LA PRÉSIDENTE

Pour la Présidente et par délégation
la vice-présidente


Chantal BOUYE



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

28 FEV. 2025

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DESTINATAIRES :

Subd. Admin. Sud 1

TPS 1

CCAS * 4

* Affichage 1/ registre 1/ dossier associations 1